

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878 Date d'émission: 06/11/2014 Date de révision: 25/01/2023 Remplace la version de: 05/03/2018 Version: 2.2

# RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Substance

Nom commercial : UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR

Nom chimique : acide acétique à ...%

Nom IUPAC : acetic acid N° Index : 607-002-00-6 N° CE : 200-580-7 N° CAS : 64-19-7 Code du produit : ACAC-GGA : CH3COOH Formule brute

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : utilisation en laboratoire

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

labbox labware s.l.

Migjorn, 1

Boîte postale Barcelona (SPAIN)

08338 Premia de Dalt - SPAIN

T+34 937 07 79 70 - F+34 937 909 532 info@labbox.com - www.labbox.com

# 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence

: +34 937 077 970 (For technical information\_Office Hours) In case of medical emergency phone 112 or to your local emergency number.

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475	+33 1 40 05 48 48	

# **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

# 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3 H226 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A H314

Full text of H and EUH statements: see section 16

Limites de concentration spécifiques:

( 10 ≤C < 25) Eye Irrit. 2, H319 ( 10 ≤C < 25) Skin Irrit. 2, H315 Skin Corr. 1B, H314 (25 ≤C < 90) (90 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314

# Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)





GHS02

: Danger

GHS05

Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

: H226 - Liquide et vapeurs inflammables.

H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si

elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever

immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

# 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

#### 3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

Nom	Identificateur de produit	%
	N° CAS: 64-19-7 N° CE: 200-580-7 N° Index: 607-002-00-6	> 90

# 3.2. Mélanges

Non applicable

#### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

# 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général

: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Donner de l'oxygène ou pratiquer la respiration artificielle si nécessaire. En cas de malaise consulter un médecin.

: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements

contaminés. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

Premiers soins après ingestion

Premiers soins après contact avec la peau

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent.

: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin.

# 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation : Toux. Maux de gorge. Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque de graves brûlures.

25/01/2023 (Date de révision) FR (français) 2/13

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves

Symptômes/effets après ingestion : Nocif en cas d'ingestion. nausées, vomissements.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente.

#### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

# 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse. Poudre sèche.

# 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Liquide combustible. : Vapeurs corrosives.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.

Protection en cas d'incendie

: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

# RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ne pas inhaler les vapeurs.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

Procédures d'urgence : Aérer la zone.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que

l'argile ou la terre de diatomées.

# 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13. Voir rubrique 8.

#### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Pas de flammes nues. Ne pas

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de

toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Stocker dans un endroit bien ventilé.

Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé.

Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé. Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

# 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire.

# RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

# 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR (64-19-7)		
UE - Indicative Occupational Exposure Limit (IOEL)		
Nom local	Acetic acid	
IOEL TWA	25 mg/m³	
IOEL TWA [ppm]	10 ppm	
IOEL STEL	50 mg/m³	
IOEL STEL [ppm]	20 ppm	
France - Valeurs Limites d'exposition professionne	ille	
Nom local	Acide acétique	
VLE (OEL Ceiling/STEL)	25 mg/m³	
VLE (OEL Ceiling/STEL) [ppm]	10 ppm	
Remarque	Valeurs recommandées/admises	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
Nom local	Essigsäure	
AGW (OEL TWA) [1]	25 mg/m³	
AGW (OEL TWA) [2]	10 ppm	
Remarque	DFG,EU,Y	
Portugal - Valeurs Limites d'exposition profession	nelle	
Nom local Ácido acético		
OEL TWA [ppm]	10 ppm	
OEL STEL [ppm]	15 ppm	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	Ácido acético	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	25 mg/m³	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	10 ppm	
VLA-EC (OEL STEL)	37 mg/m³	
VLA-EC (OEL STEL) [ppm]	15 ppm	
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país).	

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR (64-19-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
DNEL/DMEL (Population générale)		
Aiguë - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
A long terme - effets locaux, inhalation	25 mg/m³	
PNEC (Eau)		
PNEC aqua (eau douce)	3,058 mg/l	
PNEC aqua (eau de mer)	0,3058 mg/l	
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	30,58 mg/l	
PNEC (Sédiments)		
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136 mg/kg poids sec	
PNEC (Sol)		
PNEC sol	0,47 mg/kg poids sec	
PNEC (STP)		
PNEC station d'épuration	85 mg/l	

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2. Contrôles de l'exposition

# 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 8.2.2. Équipements de protection individuelle

#### Equipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. EN 374.

# Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







# 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

#### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Protection des mains:

Gants de protection contre les produits chimiques (EN 374)

#### 8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

#### Protection des voies respiratoires:

Porter un masque approprié

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

#### **Autres informations:**

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

# RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

# 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : Incolore, jaune clair.

Masse moléculaire : 60,05 g/mol

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Pas disponible

Point de fusion : 16,64 °C

Point de congélation : Pas disponible

Point d'ébullition : 117,9 °C Atm. press.: 101,325 kPa

Inflammabilité : Pas disponible
Limites d'explosivité : 4 (4 – 17) vol %
Limite inférieure d'explosion : 4 vol %
Limite supérieure d'explosion : 17 vol %

Point d'éclair : 39 °C Atm. press.: 101,3 kPa

Température d'auto-inflammation : 463 °C
Température de décomposition : Pas disponible
pH : 2,4

Viscosité, cinématique : 1,015 mm²/s

Viscosité, dynamique : 1,056 mPa·s Temp.: 'other:25.0°C' Parameter: 'dynamic viscosity (in mPa s)'

Solubilité : Eau: 602,9 g/100cm³ 25° C

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : Pas disponible
Pression de vapeur : 20,79 hPa Temp.: 25 °C

Pression de vapeur à 50 °C : Pas disponible

Masse volumique : 1,04 g/cm³ Type: 'density' Temp.: 25 °C

Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : 2,07

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

#### 9.2. Autres informations

# 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Limites d'explosivité : 4 (4 – 17) vol %

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air. Peut être corrosif pour les métaux.

# 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

# 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit vigoureusement avec les oxydants forts et les acides.

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur. flammes ou étincelles. Eviter toute source d'ignition.

# 10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 10.6. Produits de décomposition dangereux

Vapeurs corrosives.

#### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

# 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR (64-19-7)	
DL50 orale rat	3310 mg/kg de poids corporel Animal: rat
DL50 orale	4960 mg/kg de poids corporel Animal: mouse
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	11,4 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: 2,4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

pH: 2,4

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé
Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition unique)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR (64-19-7)

NOAEL (oral, rat, 90 jours) 290 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male

Danger par aspiration : Non classé

# UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR (64-19-7)

Viscosité, cinématique 1,015 mm²/s

#### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

# **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

#### 12.1. Toxicité

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

: Non classé

(chronique)

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR (64-19-7)	
CL50 - Poisson [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
CL50 - Poisson [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus mykiss (previous name: Salmo gairdneri)
EC50 - Daphnia [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
EC50 - Daphnia [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum
CE50 72h - Algues [2]	> 300,82 mg/l Test organisms (species): Skeletonema costatum

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR (64-19-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	94 %

# 12.3. Potentiel de bioaccumulation

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR (64-19-7)	
BCF - Fish [1]	3,16

# 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

# 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

# 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Doit subir un traitement spécial pour satisfaire aux règlements locaux.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 16 03 05\* - déchets d'origine organique contenant des substances dangereuses

# **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

# 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 2789

 N° ONU (IMDG)
 : UN 2789

 N° ONU (IATA)
 : UN 2789

 N° ONU (ADN)
 : UN 2789

 N° ONU (RID)
 : UN 2789

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

# 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

: ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL Désignation officielle de transport (ADR) : ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL Désignation officielle de transport (IMDG)

: Acetic acid, glacial Désignation officielle de transport (IATA)

: ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL Désignation officielle de transport (ADN) : ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL Désignation officielle de transport (RID)

: UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL, 8 (3), II, (D/E) Description document de transport (ADR) Description document de transport (IMDG) : UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL, 8 (3), II

Description document de transport (IATA) : UN 2789 Acetic acid, glacial, 8 (3), II

: UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL, 8 (3), II Description document de transport (ADN) : UN 2789 ACIDE ACÉTIQUE GLACIAL, 8 (3), II Description document de transport (RID)

# 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 (3) Étiquettes de danger (ADR) 8, 3





#### **IMDG**

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 8 (3) 8, 3

Étiquettes de danger (IMDG) :





#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 8 (3) Étiquettes de danger (IATA) 8, 3





#### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 8 (3) Étiquettes de danger (ADN)

8, 3



Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 8 (3) Étiquettes de danger (RID)

8, 3



# 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II Groupe d'emballage (IMDG) : II

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Groupe d'emballage (IATA) : II Groupe d'emballage (ADN) : II Groupe d'emballage (RID) : II

# 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

# 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR): CF1Quantités limitées (ADR): 11Quantités exceptées (ADR): E2

Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC02 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T7

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BN
Véhicule pour le transport en citerne : FL
Catégorie de transport (ADR) : 2
Dispositions spéciales deu transport - Exploitation : S2

(ADR)

Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 83

Panneaux oranges :

83 2789

Code de restriction en tunnels (ADR) : D/E
Code EAC : •2P
Code APP : A(fl)

#### Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 1L : E2 Quantités exceptées (IMDG) Instructions d'emballage (IMDG) : P001 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02 Instructions pour citernes (IMDG) : T7 : TP2 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : F-E N° FS (Feu) N° FS (Déversement) : S-C Catégorie de chargement (IMDG) : A

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless flammable liquid with a pungent odour. When pure, crystallizes below 16?C.

Flashpoint: 40?C c.c. (pure product) 60?C c.c. (80% solution) Explosive limits: 4% to 17% ?Miscible with water. Corrosive to lead and most other metals. Corrosive to skin, eyes and

mucous membranes.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E2

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 0.5L

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 1L

(IATA)

25/01/2023 (Date de révision) FR (français) 10/13

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 855

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L Code ERG (IATA) : 8F

#### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN): CF1Quantités limitées (ADN): 1 LQuantités exceptées (ADN): E2Transport admis (ADN): T

Equipement exigé (ADN) : PP, EP, EX, A

Ventilation (ADN) : VE01 Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 1

#### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : CF1
Quantités limitées (RID) : 1L
Quantités exceptées (RID) : E2

Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02 Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP15

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs

pour vrac (RID)

ururaa (DID)

our viuo (itib)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP2

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN
Catégorie de transport (RID) : 2
Colis express (RID) : CE6
Numéro d'identification du danger (RID) : 83

# 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: T7

Non applicable

# **RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**

# 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

#### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
3.	UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR
3(a)	UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR
3(b)	UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR
40.	UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR

#### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR n'est pas listé à l'Annexe XIV de REACH

#### Liste candidate REACH (SVHC)

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR n'est pas sur la liste Candidate REACH

#### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

#### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

UN2789 Acide acétique glacial 99.5% AGR n'est pas soumis au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

#### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Acetic acid glacial is not subject to REGULATION (EU) No 1005/2009 OF THE EUROPEAN PARLIAMENT AND OF THE COUNCIL of 16 September 2009 on substances that deplete the ozone layer.

#### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

#### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 sur la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **Allemagne**

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification selon la VwVwS, Annexe 2;

N° ID 93).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

: Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

#### Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : La substance n'est pas listée SZW-lijst van mutagene stoffen : La substance n'est pas listée

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Borstvoeding
NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen – Vruchtbaarheid

NIET-limitatieve lijst van voor de voortplanting : La substance n'est pas listée

giftige stoffen - Ontwikkeling

#### **Danemark**

Classe de danger d'incendie : Classe II-1 Unité de stockage : 5 litre

Remarques concernant la classification : R10 <H226;H314>; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au

stockage des liquides inflammables doivent être suivies

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

#### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3	
H226	Liquide et vapeurs inflammables.	
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1A	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	

# Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.